

# Compte rendu du Conseil d'Administration

## CIAS – 28/10/2025

16h00 – Thonon-Les-Bains

Ouverture de la séance à **16h17**.

Sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CIAS.

Date de convocation du conseil : 26/09/2025

Délégués en exercice	25
Délégués présents	14
Délégués Absents/Excusés :	11
Pouvoirs	3

PRESENTS	ARMINJON Christophe, PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BAUD ROCHE Astrid, BOUVIER Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BONDAZ Patrick, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BONDAZ Patrick à JORDAN Dominique DEVILLE Anne Marie à DUMONT Christophe NEURY Jean à BRYE Suzanne

### 1 Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

**Madame Rosy CHAMAYOU est désignée secrétaire de séance.**

## 2 Présentation indicateurs de suivi analyses des besoins sociaux

Mme Micoud présente les indicateurs sociaux actualisés via l'outil *La Loupe*, désormais enrichi d'un onglet consacré au CIAS et de nouvelles thématiques.

Sur le plan démographique, la distinction entre Thonon-les-Bains et les autres communes permet de mieux suivre les dynamiques locales : forte croissance à Douvaine, Bons-en-Chablais, Allinges et Veigy-Foncenex ; diminution de la taille des ménages et hausse des personnes vivant seules. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans est en baisse, traduisant un déficit d'accueil petite enfance, tandis que le territoire reste plus jeune que la moyenne nationale.

Concernant la jeunesse, la situation se fragilise avec une hausse des NEET (jeunes sans emploi ni formation), particulièrement à Douvaine.

Pour les personnes âgées, la part des 75 ans et plus augmente au-dessus de la moyenne départementale, avec 899 places en institut recensées en juin 2025. Les allocataires handicap (adultes et enfants) sont également en hausse constante.

Sur le plan économique et social, les revenus restent inférieurs aux moyennes départementale et nationale, bien que le niveau de vie médian (29 750 €) de la Communauté d'Agglomération soit légèrement supérieur à celui du département. Certaines communes présentent de fortes inégalités de revenus (Chens-sur-Léman, Messery, Veigy-Foncenex, Douvaine).

La pauvreté touche davantage les jeunes, mais sa progression reste limitée. Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue, tandis que la prime d'activité augmente depuis l'élargissement des critères en 2019.

Les demandes d'hébergement (SIAO) augmentent fortement, notamment pour les personnes isolées. Le CIAS enregistre une baisse de bénéficiaires depuis 2021, ainsi qu'une diminution du portage de repas et de la banque alimentaire, selon des dynamiques contrastées entre communes.

Enfin, l'observatoire du territoire compte désormais 44 indicateurs (contre 35).

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) suit ses quatre phases : recueil de données, portrait social, partage du diagnostic et élaboration du plan d'actions.

**Mme Baud Roche demande si les indicateurs relatifs aux revenus ("gagner sa vie") sont basés sur les données issues du prélèvement à la source.**

**Mme Micoud précise que oui, et que par conséquent, les salaires suisses ne sont pas pris en compte.**

**Mme Baud Roche interroge ensuite sur la nécessité d'inclure les demandes SIAO dans le suivi de l'accès au logement.**

**Mme Micoud confirme qu'il convient effectivement de les comptabiliser afin d'obtenir une analyse plus fine.**

**Mme Chuinard souligne que les autres structures luttant contre la précarité alimentaire en dehors de la Banque alimentaire ne sont actuellement pas comptabilisées.**

**Mme Baud Roche estime qu'il serait intéressant de vérifier si les distributions alimentaires réalisées par la Croix-Rouge ou d'autres organismes sont incluses. Elle suggère de passer par le collectif Solidarité, qui réunit l'ensemble des acteurs concernés.**

Mme Micoud confirme que cette démarche est prévue dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux et qu'elle intégrera le collectif Solidarité. Elle précise qu'il sera nécessaire de recueillir également les chiffres des associations pour disposer d'une photographie complète du nombre de bénéficiaires et du tonnage distribué.

Mme Chuinard confirme que toutes les associations constatent une hausse de la fréquentation à la Banque alimentaire et qu'il faudra réactualiser les données.

Mme Baud Roche ajoute enfin que la Banque alimentaire capte une grande partie des denrées fraîches collectées en supermarché, ce qui limite l'accès à ces produits pour les autres associations.

### 3 Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 24/06/2024

Le compte rendu du conseil d'administration du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 4 Budget annexe : Admission en non-valeur

*Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que des créances en cours au sein du budget annexe du CIAS de Thonon Agglomération n'ont pu être recouvrées et ce malgré le recours par le Comptable Public à toutes les procédures de recouvrement dont il disposait.*

*Aussi, et sur demande du Comptable Public, il y a lieu de prononcer l'admission en non-valeur des créances concernées.*

#### **Délibération :**

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe transmis par les services du trésor en date du 16 octobre 2025.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil d'administration de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet

#### **Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;**

**PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances jointes en annexe pour la somme globale de **2 482,62 € TTC**, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont déjà prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 673 – Créances admises en non-valeur.

## 5 Convention groupement de marché carburant

Thonon Agglomération et le CIAS disposent chacun d'une flotte automobile qu'il est nécessaire d'approvisionner en carburant pour les besoins du service public.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

### **Délibération :**

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant le souhait de la communauté Thonon Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de lancer un marché pour la fourniture de carburant (gasoil, SP 95, SP 98, GPL), et services annexes par cartes accréditives pour le parc de véhicules (VL/PL),

Considérant que dans le cadre de la politique de mutualisation, il a ainsi été décidé d'associer la Communauté Thonon Agglomération et le CIAS afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, un groupement d'acheteurs entre Thonon Agglomération et le CIAS.

Considérant que la consultation est allotie et qu'elle donnera lieu, pour chaque lot, à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande démarrant à la notification.

Le contrat débutera le 01/01/2026 pour une durée de 4 ans.

La commission d'appel d'offres aura lieu le 18/11/2025.

### **Le Conseil d'administration à l'unanimité ;**

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

-Thonon Agglomération assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;

-Monsieur le Président de Thonon Agglomération sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;

-Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;

-La Commission d'appel d'offres compétente est celle de Thonon Agglomération : elle attribuera le marché.

-Les frais de coordination sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 6 Adoption du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

*Mise en œuvre depuis 2022, la dotation qualité vise à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires à travers 6 critères fixés par la loi (Art.L314-2-2 du CASF). Ce dispositif était fortement attendu par le secteur pour financer des actions qualifiées jusque-là non couvertes par le tarif national socle.*

*La signature d'un CPOM permet la mise en œuvre et l'évaluation d'actions sur la durée, qu'il s'agisse du développement de nouvelles activités ou de plan de réorganisation. Cette perspective à 5 ans permet de fixer des objectifs annuels réalistes et progressifs, atteignables et donc plus motivants pour les organismes gestionnaires.*

*La signature d'un CPOM n'est pas obligatoire à ce jour mais s'inscrit dans la tendance générale d'évolution des pratiques de l'état en matière de financement des établissements, quelle que soit leur activité.*

*Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et publié le 17 décembre 2024 pour lequel le CIAS a répondu.*

*Les quatre axes retenus par le Département de la Haute-Savoie sont :*

- *Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités*
- *Objectif n°2 : Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire*
- *Objectif n°3 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;*
- *Objectif n°4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants*

*L'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :*

- **Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**
- **Objectif n°4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

*La contractualisation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens permettra l'octroi d'une dotation complémentaire qualité versée par les services départementaux favorisant ainsi le maintien d'une dynamique d'amélioration continue du service au travers de la mise en œuvre des objectifs et actions définis par ce CPOM à hauteur de **20 040 €** (en 2024 : 20 910 €) et selon les modalités suivantes :*

Axe	Action	Reliquat 2024	Montant retenu 2025	A verser (retenu reliquat)	Observations
1	Coordination interne	0 €	5 000 €	5 000 €	
	Temps de conférences et formations avec APEI	1 500 €	1 500 €	0 €	
4	Mise en place équipes semi autonome	2 400 €	2 700 €	300 €	
	Analyse de la pratique	0 €	5 000 €	5 000 €	Utilisation reliquat 2024
	2 temps de convivialité annuel	650 €	1 200 €	550 €	Utilisation reliquat 2024
	Parcours d'intégration nouveaux salariés	4 000 €	4 000 €	0 €	
	Développer la QVT, agent de prévention et DUERP	640 €	640 €	0 €	
	Reliquat 2023-2024 à reprendre	4 295 €		-4 295 €	(*)
	<b>TOTAL</b>	<b>13 485 €</b>	<b>20 040 €</b>	<b>6 555 €</b>	

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2024 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 17 décembre 2024 ;

### **Le Conseil d'administration à l'unanimité ;**

APPROUVE La signature du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CIAS de Thonon agglomération et le Conseil Départemental de Haute Savoie prenant effet au 01 janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

## 7 Ajustement télé budget 2025

*Le télé budget 2025 a été adressé au Département le 30/10/2024.*

*Après analyse, le département a adressé le 27 août 2025 son arrêté de tarification 2025.*

*La proposition d'activité lors de l'envoi du budget prévisionnel 2025 avait été fixée à 28 000 h.*

*Le CIAS a sollicité une augmentation de tarif à hauteur de 5,76%. Or, au vu du contexte actuel, le tarif accordé pour 2025 reste identique à celui de 2024 soit un tarif moyen de **29,19 €** contre 30,87€ sollicités.*

*Le conseil départemental fixe ainsi la dotation globale 2023 à **591 820 €** (contre 644 762 € attendu) soit un écart constaté de **52 983,46€**.*

*En conséquence, un réajustement du Budget prévisionnel 2025 est ainsi à opérer conformément aux éléments communiqués de l'année n-2.*

### **Délibération :**

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du SAD pour l'exercice 2025,

Vu le contenu du télé budget du SAD pour l'année 2025,

### **Le Conseil d'administration à l'unanimité ;**

**DECLARE** les propositions budgétaires du SAD intégrées au sein du télé budget pour l'année 2025

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la modification du dossier au conseil Départemental de Haute Savoie.

## 8 Budget prévisionnel du SAD – Présentation du télé budget 2026

***(Document disponible auprès des services et sera explicité en séance)***

*L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget annexe.*

Chaque année, une proposition de budget pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD) doit être déposée au Conseil Départemental de Haute-Savoie via le fichier TELEBUDGET.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SAD peut intervenir sur l'ensemble du périmètre géographique de Thonon Agglomération, à l'exception de la commune de Thonon-les-Bains.

	2022	2023	2024	2025	2026 (Prévision)
Heures	29 991,75	28 816	26 986	<b>27 157 (Prévision)</b>	<b>28 000</b>
Nombre de bénéficiaires différents	302	284	261	261	<b>261</b>

Pour 2026 et face aux difficultés de recrutement rencontrées, il est proposé de maintenir le volume d'heures à 28 000 h afin d'être au plus proche de la réalité.

Les recrutements sont toujours à prévoir rapidement pour tendre à cet objectif. Il reste à ce jour, 13 postes vacants. En outre, et pour respecter les nécessités de compétences à mettre face aux personnes dépendantes il est prévu de recruter des salariés diplômées (AVS et/ou AMP). Il convient de préciser que le recrutement est toujours en tension sur le territoire ; des actions se poursuivent avec France Travail notamment.

En parallèle au recrutement, le CIAS poursuit ses actions de professionnalisation de ses agents notamment au travers de son plan de formation via l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

A l'automne 2025, 1 collaboratrice s'est engagée dans la VAE en vue de l'obtention du DEAES (diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social).

Pour rappel, depuis 2024, les accompagnements à la VAE DEAES ont permis à 3 agents l'obtention de leurs diplômes.

Le principal poste en dépense est les frais de personnel.

En outre, le versement de l'indemnité de résidence depuis septembre 2025, la hausse des cotisations CNRACL, et la généralisation du versement de l'IFSE pour tous les agents qui ont impactés le budget concernant la masse salariale (chapitre 012).

A ce jour, les équipes du SAD sont réparties en 3 secteurs et composées de :

- 24.02 ETP AAD
- 4.08 ETP AVS

Le télé budget 2026 a été construit avec 24.02 ETP AAD et 4.08 ETP AVS soit 28.10 ETP.

Les principales autres dépenses sont notamment des frais de :

- Remboursements des déplacements des Aides à Domicile.
- Frais d'affranchissement et télécommunications.
- Formation pour les aides à domicile et les responsables de secteur
- Matériels de protection individuelle (masque, gants, gel...)

### **Objectifs 2026 du SAD :**

- Affirmer un objectif de prestation avec une moyenne de 28 000 heures.
- Adapter les effectifs aux besoins du service et poursuivre le partenariat avec France travail afin d'anticiper les départs en retraite et le turn-over qui reste prégnant sur notre territoire.
- Poursuivre les actions innovantes de recrutement et aller à la rencontre des écoles afin de faire émerger des vocations et anticiper les remplacements des départs en congés des agents.
- Recrutement d'agents qualifiés et diplômés pour permettre de répondre au mieux aux demandes spécifiques et à la grande dépendance.
- Reconduire un plan de formation adapté aux besoins de formations des agents et, si les agents le sollicitent, permettre leur accompagnement pour des Validations des Acquis de l'Expérience afin d'obtenir le DEAES.
- Poursuivre l'amélioration et l'organisation du service d'aide à domicile et mettre en application le projet de service 2023-2028 et les fiches actions qui en découlent.
- En vue de renforcer et de consolider la stabilité du service une réorganisation du service administrative est en cours avec l'appui d'une assistante de secteur.
- Améliorer le taux de productivité et le ratio d'activité pour les responsables de secteur, conforme aux exigences des financeurs.
- Fiabilisation de l'utilisation des outils de gestion et effort de sectorisation afin de réduire les déplacements et, par conséquent, les heures dites improductives. Le logiciel de calcul kilométrique est le seul outil pour l'ensemble du service.
- Amélioration de la consommation des plans d'aides.
- Fidéliser le personnel en proposant la stagiairisation des agents dès l'embauche.
- Maintien des temps de concertation, de soutien et d'analyse de la pratique professionnelle.
- Renforcer le travail partenarial et la coordination conformément au cahier des charges des Services Autonomies à Domicile.
- Poursuivre le travail engagé autour des Recommandations des Bonnes Pratiques et autour de la Qualité de vie au travail afin de permettre un management des équipes plus optimal et notamment au travers de la mise en place d'Equipes semi-autonomes.
- Création d'équipes dédiées intervenant sur le champ du Handicap en proposant un parcours de formation spécifique.
- Maintenir et développer les actions du service en faveur du lien social de nos aînés suivis par le service en proposant des actions de prévention et de rencontre en lien avec les CCAS des communes.
- Mise en œuvre du plan d'actions conformément aux recommandations de l'évaluation externe.
  
- La mise en œuvre des objectifs du CPOM qui sont :
  - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
  - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

### **Délibération :**

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire du SAD pour l'exercice 2025,

VU le contenu du télé budget du SAD pour l'année 2026.

### **Le Conseil d'administration à l'unanimité ;**

**PREND** acte des orientations budgétaires ainsi que les propositions budgétaires du SAD intégrées au sein du télé budget pour l'année 2026

## 9 Point d'informations

### - Evaluation externe :

Suite à l'audit qualité qui a eu lieu les 22 et 23/09/2025, le service a été entendu sur plus de 138 critères dont 18 critères impératifs établis par la Haute autorité de la santé et qui nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Les critères qui doivent être réactualisé par le CIAS sont les suivants :

- **CRITÈRE 2.2.6** – L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.  
*Constat : pas de règlement de fonctionnement, ni de projet de service à jour.*
- **CRITÈRE 3.11.1** – L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.  
*Constat : travail amorcé mais non complet.*
- **CRITÈRE 3.11.2** – L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.  
*Constat : traitement au cas par cas, pas d'analyse systématique des causes profondes, pas de procédure spécifique.*
- **CRITÈRE 3.14.1** – L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement  
*Constat : PCA existant mais pas le plan de gestion de crise complet et à jour.*
- **CRITÈRE 3.14.2** – L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.  
*Constat : absence de plan de gestion de crise, donc pas de communication associée.*

Afin de se mettre en conformité avec le référentiel de la Haute autorité de la santé et après proposition des actions correctrices, le cabinet évaluateur transmettra un rapport aux autorités de tarification d'ici le 31/12/2025.

A la suite de cela, le plan d'actions proposé devra être mis en œuvre et présenté aux autorités de tarification dans les mois qui suivent.

**Mme Place Marcoz précise que les évaluateurs ont indiqués qu'un certains nombre de critères étaient déjà en place et que le niveau atteint était très satisfaisant. Mme Place Marcoz tient à saluer les efforts réalisés par le service dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche qualité et de la conduite de l'audit.**

- **Point de situation Ressources Humaines :**

Suite aux départs en retraite de 4 agents auxquels se sont ajoutées 3 démissions, le CIAS a rencontré une période de pénurie de personnel impactant fortement la continuité du service rendu aux usagers.

Un courrier à leur attention leur expliquant la situation leur a été adressé et des efforts ont été menés afin de réorganiser le service et de pallier ainsi cette situation.

A cet effet, le CIAS a participé au stade pour l'emploi qui a eu lieu le 18/09/2025, action innovante de recrutement organisée par France travail et le Conseil départemental 74 afin de favoriser le recrutement dans le domaine médico-social.

En parallèle, le CIAS organise un Job dating le 27/11/25

**Mme Place Marcoz précise que le service s'engage dans la professionnalisation de ses agents, via la mise en place de la Validation des Acquis d'Expérience (V.A.E.). L'année passée 3 agents ont obtenu leurs diplômes et cette année un agent s'est engagé dans le process.**

- **Information Ateliers seniors**

Poursuite des ateliers seniors sur cette fin d'année sur les thématiques suivantes :

- o Equilibre
- o Mémoire et motricité
- o D Marche avec un tensiomètre

## 10 Liste des décisions prises par le Président

***LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'Article R123-21 du code de l'action sociale et des familles (Délibération n°DEL2020-28) :***

- Analyse de la pratique Professionnelle : **467 € TTC**
- Téléphonie : **1 520 € TTC**
- CNAS (cotisation mensuelle) : **222 € TTC**
- UNA (cotisation mensuelle) : **131 € TTC**
- La poste : **786 € TTC**
- Graphisme : **322 € TTC**
- Assurances : **472 € TTC**
- Fournitures administratives : **317 € TTC**
- Alimentation : **199 € TTC**

## Questions diverses

Mme Ayissi Dubouloz fait part d'un questionnement au sujet de mails reçus d'ENGIE pour des défauts de paiement et des coupures d'électricité, qui seraient destinés au CIAS.

M. Arminjon demande à ce que le mail soit transmis au bon interlocuteur.

M. le Président clôt la séance à 17h19.

Le Président du CIAS

Christophe ARMINJON



La secrétaire de séance

Rosy CHAMAYOU

